

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD168

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la police de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement habilités à porter une arme doivent porter celle-ci de manière apparente, afin de garantir l'information du public et d'assurer la transparence des interventions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Annoncé en guise de réponse à la crise du monde agricole qui traverse le pays depuis le début de l'année 2024, le port discret de l'arme pour les inspecteurs de l'environnement apparaît comme une solution palliative et d'affichage. Il s'agit de le rappeler, seuls 10% des contrôles de l'OFB ont été menés sur une exploitation agricole en 2023. Les inspecteurs de l'environnement font parfois face à des situations dangereuses extrêmes (trafic d'animaux sauvages, braconnage...).

Plutôt que de rassurer les entités contrôlées, le port de l'arme discret va susciter du doute et de l'inquiétude. De plus, les inspecteurs de l'environnement doivent pouvoir se défendre en toute sécurité et avec la plus grande efficacité en cas de situation présentant un danger grave et imminent. Aussi nous pensons qu'imposer un port d'arme discret engendrera de plus grandes difficultés notamment dans la saisie de l'arme de poing.